

Bruxelles, le 15 mars 2024
(OR. en)

7490/24

Dossier interinstitutionnel:
2024/0064(NLE)

TRANS 139
RELEX 297

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	ST 7302/24 + ADD 1
Objet:	Décision du Conseil établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie sur le transport de marchandises par route, en ce qui concerne la reconduction de l'accord – Adoption

CONTEXTE ET CONTENU DE LA PROPOSITION

1. Le 5 mars 2024, la Commission a présenté au Conseil sa proposition de décision du Conseil établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie sur le transport de marchandises par route, en ce qui concerne la reconduction de l'accord.

EXAMEN AU NIVEAU DU GROUPE

2. Le 7 et le 14 mars, le groupe "Transports terrestres" a examiné la proposition. Sur la base d'un compromis de la présidence (7501/24 et 7501/24 ADD 1) examiné le 14 mars, il a été établi que la décision du Conseil pouvait être adoptée telle qu'elle est proposée par la Commission.

CONCLUSION

3. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision du Conseil figurant dans le document 7492/24 et le projet de décision du Comité mixte figurant dans le document 7492/24 ADD 1.
 4. Le Parlement européen sera informé de l'adoption de la décision du Conseil dans toutes les langues, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et celle-ci lui sera transmise.
-